



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES  
LIBERTÉS PUBLIQUES

Rouen, le 24 NOV. 2016

Bureau de la réglementation et de l'état  
civil

La Préfète  
de la région Normandie,  
Préfète de la Seine-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les maires  
( en communication à Messieurs les sous-préfets du  
HAVRE et de DIEPPE)

Objet : Renouvellement des cartes nationales d'identité prorogées.

P.J. : Liste des pays acceptant la carte nationale d'identité comme document de voyage

Le décret n°2013-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, a étendu la durée de validité des cartes nationales d'identité de 10 à 15 ans. Cette mesure s'applique également aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. Ainsi, la date limite de validité inscrite sur ces titres ne correspond pas à leur durée de validité réglementaire.

Ce décalage est source de difficultés pour les Français titulaires de ces titres qui souhaitent se rendre à l'étranger, et ce en dépit des campagnes d'informations menées auprès des Etats concernées et des compagnies aériennes.

En conséquence, je vous informe que le renouvellement des CNI facialement périmées - ou en voies de l'être - est autorisé dès lors que l'utilisateur est en mesure de justifier de son intention de voyager à l'étranger dans un pays acceptant la CNI comme document de voyage et dont vous trouverez la liste en annexe, et à condition qu'il ne soit pas titulaire d'un passeport valide.

La preuve de ce voyage pourra être apportée par des moyens tels que titre de transport, réservation ou devis auprès d'une agence de voyage, justificatif ou réservation d'hébergement, attestation de l'employeur pour les personnes amenées à voyager à l'étranger.

Vous devrez joindre au dossier de demande de CNI, la copie du justificatif produit avant transmission à mes services pour instruction. Par ailleurs, lorsque les CNI seront recueillies et instruites au moyen de la base "Titres électroniques sécurisés" (TES), le justificatif sera numérisé au moyen des dispositifs de recueil.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Préfète et par délégation,  
le secrétaire général

Yvan CORDIER

**Annexe : Liste des pays acceptant la carte nationale d'identité comme document de voyage**

**Tous les pays de l'Union européenne :**

L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

**Les pays limitrophes :**

Andorre, Monaco et la Suisse.

**Les autres États :**

Le Monténégro, Saint Marin, la Serbie, l'Islande, le Lichtenstein, le Vatican, l'Albanie, l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, l'Égypte, la Turquie et la Norvège.

La Tunisie (uniquement pour les binationaux ou les personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel du tourisme).